



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 juin 2018
(OR. en)

7965/18
ADD 6

Dossier interinstitutionnel:
2018/0092 (NLE)

WTO 69
SERVICES 18
COASI 86

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique

ANNEXE 10

MARCHÉS PUBLICS

PARTIE 1

Dispositions pertinentes de l'accord sur les marchés publics visé à l'article 10.2

Article I (Définitions)

Article II (Portée et champ d'application)

Article III (Exceptions concernant la sécurité et exceptions générales)

Article IV (Principes généraux)

Article VI (Renseignements sur le système de passation des marchés)

Article VII (Avis)

Article VIII (Conditions de participation)

Article IX (Qualification des fournisseurs)

Article X (Spécifications techniques et documentation relative à l'appel d'offres)

Article XI (Délais)

Article XII (Négociation)

Article XIII (Appel d'offres limité)

Article XIV (Enchères électroniques)

Article XV (Traitement des soumissions et adjudication des marchés)

Article XVI (Transparence des renseignements relatifs aux marchés), paragraphes 1 à 3

Article XVII (Divulgence de renseignements)

Article XVIII (Procédures de recours internes)

PARTIE 2

Champ d'application

SECTION A

Union européenne

Conformément aux articles 10.2 et 10.3, le chapitre 10 s'applique non seulement aux marchés visés par les annexes de l'appendice I de l'AMP concernant l'Union européenne, mais aussi aux marchés visés par la présente section autres que les marchés des entités énumérées au point 2, lesquels sont soumis aux règles indiquées dans la note b) dudit point.

Sauf disposition contraire dans la présente section, les notes afférentes aux annexes 1 à 7 relatives à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP s'appliquent également aux marchés visés par la présente section.

1. Autorités du gouvernement central

Les marchés de biens et de services énoncés dans les annexes 4 à 6 relatives à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP et aux points 4 et 5 de la présente section, passés par les autorités du gouvernement central des États membres de l'Union européenne suivantes:

- 1) Service national de prévention des incendies et de protection de la population (Bulgarie)
- 2) Agence pour la garantie du droit des mineurs (France)
- 3) École du Louvre (France)
- 4) Agence française de lutte contre le dopage (France)
- 5) Autorité de sûreté nucléaire (France)
- 6) Commission d'accès aux documents administratifs (France)

- 7) Commission nationale du débat public (France)
- 8) Commission des participations et des transferts (France)
- 9) Commission de la sécurité des consommateurs (France)
- 10) Commission des sondages (France)
- 11) Conseil supérieur de l'audiovisuel (France)
- 12) Ministère d'État (Luxembourg)
- 13) Úrad jadrového dozoru Slovenskej republiky (Slovaquie)

en ce qui concerne les marchés dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils suivants:

- i) 130 000 DTS pour les marchés de biens et de services
- ii) 5 000 000 DTS pour les marchés de services de construction (CPC 51)

2. Autorités des gouvernements sous-centraux

Les unités administratives locales au sens de l'annexe III du règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) dont la population compte entre 200 000 et 499 999 habitants.

Les marchés de biens et de services énoncés dans les annexes 4 et 5 relatives à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP et aux points 4 et 5 de la présente section, passés par les entités visées à la phrase précédente et dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils suivants:

- i) 200 000 DTS pour les marchés de biens et de services
- ii) 400 000 DTS pour les marchés de biens et de services énumérés au point 4 de la présente section.

Notes afférentes au point 2:

- a) Le nombre d'habitants d'une unité administrative locale est déterminé sur la base des données communiquées annuellement par chaque État membre à la Commission européenne conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 1059/2003, qui sont publiées par EUROSTAT sur le site internet suivant:
<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/local-administrative-units>.
- b) L'engagement relatif aux marchés visés par le présent point porte uniquement sur l'application des principes généraux énoncés à l'article IV, paragraphes 1 et 2, de l'AMP et sur l'application des dispositions relatives à l'accès aux procédures de recours internes de l'article XVIII de l'AMP et des articles 10.3 à 10.12.

3. Organismes de droit public qui sont des hôpitaux ou des universités

Les marchés de biens et de services énoncés dans les annexes 4 à 6 relatives à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP et aux points 4 et 5 de la présente section, passés par des organismes de droit public au sens du point 2.a. de l'annexe 2 relative à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP, qui sont des hôpitaux ou des universités, à condition que la valeur de ces marchés soit égale ou supérieure aux seuils suivants:

- i) 200 000 DTS pour les marchés de biens et de services
- ii) 5 000 000 DTS pour les marchés de services de construction (CPC 51).

Les organismes de droit public qui sont des hôpitaux ou des universités et considérés comme des entités visées figurent pour chaque État membre de l'Union européenne en tant qu'organisme ou par catégorie dans la liste indicative suivante:

BELGIQUE

- Centre hospitalier de Mons
- Centre hospitalier de Tournai

- Centre hospitalier universitaire de Liège
- Fonds de Construction d'Institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française
- Het Gemeenschapsonderwijs
- Institutions universitaires de droit public relevant de la Communauté flamande –
Universitaire instellingen van publiek recht afhangende van de Vlaamse Gemeenschap
- Institutions universitaires de droit public relevant de la Communauté française –
Universitaire instellingen van publiek recht afhangende van de Franse Gemeenschap
- Openbaar psychiatrisch Ziekenhuis-Geel
- Openbaar psychiatrisch Ziekenhuis-Rekem
- Universitair Ziekenhuis Gent
- Vlaamse Hogescholenraad
- Vlaamse interuniversitaire Raad

BULGARIE

- 1) Universités d'État créées en vertu de l'article 13 de la "Закон за висшето образование" (обн., ДВ, бр.112/27.12.1995):
 - Аграрен университет – Пловдив (université agricole – Plovdiv)
 - Великотърновски университет "Св. св. Кирил и Методий" (université Saints Cyril et Méthode de Veliko Tarnovo)

- Висше военноморско училище "Н. Й. Вапцаров" – Варна (académie navale N. Y. Vaptsarov – Varna)
- Висше строително училище "Любен Каравелов" – София (école supérieure de génie civil "Lyuben Karavelov" – Sofia)
- Висше транспортно училище "Тодор Каблешков" – София (école supérieure de transport "Todor Kableshkov" – Sofia)
- Икономически университет – Варна (université des sciences économiques – Varna)
- Лесотехнически университет – София (université des sciences forestières – Sofia)
- Медицински университет "Проф. д-р Параскев Иванов Стоянов" – Варна (faculté de médecine "Prof. D-r Paraskev Stoyanov" – Varna)
- Медицински университет – Плевен (faculté de médecine – Pleven)
- Медицински университет – Пловдив (faculté de médecine – Plovdiv)
- Медицински университет – София (faculté de médecine – Sofia)
- Минно-геоложки университет "Св. Иван Рилски" – София (université des mines et de géologies "St. Ivan Rilski" – Sofia)
- Национален военен университет "Васил Левски" — Велико Търново (université nationale militaire "Vasil Levski" – Veliko Tarnovo)
- Пловдивски университет "Паисий Хилендарски" (université "Paisiy Hilendarski" de Plovdiv)
- Русенски университет "Ангел Кънчев" (université "Angel Kanchev" de Roussé)

- Софийски университет "Св. Климент Охридски" (université "St Kliment Ohridski" – Sofia)
- Специализирано висше училище по библиотекознание и информационни технологии – София (école supérieure spéciale de bibliothéconomie et des technologies de l'information – Sofia)
- Технически университет – Варна (institut universitaire de technologie – Varna)
- Технически университет – Габрово (institut universitaire de technologie – Gabrovo)
- Медицински университет – София (institut universitaire de technologie – Sofia)
- Тракийски университет - Стара Загора (université Trakia – Stara Zagora)
- Университет "Проф. д-р Асен Златаров" – Бургас (université "Prof. D-r Asen Zlatarov" – Burgas)
- Университет за национално и световно стопанство – София (université d'économie nationale et mondiale – Sofia)
- Университет по архитектура, строителство и геодезия – София (université d'architecture, de génie civil et de géodésie – Sofia)
- Университет по хранителни технологии – Пловдив (université des technologies alimentaires – Plovdiv)
- Химико-технологичен и металургичен университет - София (université des technologies chimiques et de métallurgie – Sofia)

- Шуменски университет "Епископ Константин Преславски" (université "Konstantin Preslavski" de Shumen)
 - Югозападен университет "Неофит Рилски" – Благоевград (université "Neofit Rilski" du Sud-ouest – Blagoevgrad)
- 2) Institutions médicales d'État et/ou municipales visées à l'article 3, paragraphe 1, de la "Закон за лечебните заведения" (обн., ДВ, бр.62/9.7.1999).
- 3) Institutions médicales visées à l'article 5, paragraphe 1, de la "Закон за лечебните заведения" (обн., ДВ, бр.62/9.7.1999):
- Болница "Лозенец" (hôpital "Lozenets")
 - Лечебни заведения към Министерството на правосъдието (institutions médicales dépendant du ministère de la justice)
 - Лечебни заведения към Министерството на транспорта (institutions médicales dépendant du ministère des transports)

- 4) Personnes morales sans caractère commercial instituées afin de répondre à des besoins d'intérêt général fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche en vertu de la "Закон за юридическите лица с нестопанска цел" (обн., ДВ, бр.81/ 6.10.2000) et répondant aux conditions du paragraphe 1, point 21, de la "Закон за обществените поръчки "(обн., ДВ, бр. 28/ 6.4.2004).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Universités et autres entités juridiques créées par une loi spéciale qui, pour leur fonctionnement et conformément aux règles budgétaires, utilisent des fonds provenant du budget de l'État, des fonds publics, des contributions d'institutions internationales ou encore des fonds provenant des budgets d'autorités de district ou de divisions territoriales autonomes, et qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche.

DANEMARK

Catégories:

- 1) Andre forvaltningssubjekter (autres entités administratives) qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

- 2) Universiteterne, jf. lovbekendtgørelse nr. 1368 af 7. december 2007 af lov om universiteter (universités, voir loi unifiée n° 1368 du 7 décembre 2007 sur les universités)

ALLEMAGNE

Catégories:

Collectivités, établissements et fondations de droit public créées par l'État ou les Länder ou les autorités locales, qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche:

- 1) Collectivités

- Wissenschaftliche Hochschulen – (universités)

- 2) Établissements et fondations

Entités ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, soumises au contrôle de l'État et fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche:

- Rechtsfähige Bundesanstalten — (offices fédéraux dotés de la capacité juridique)
- Wohlfahrtsstiftungen – (fondations à caractère de bienfaisance)

ESTONIE

- Eesti Kunstiakadeemia
- Eesti Muusika- ja Teatriakadeemia
- Eesti Maaülikool
- Keemilise ja Bioloogilise Füüsika Instituut
- Tallinna Ülikool
- Tallinna Tehnikaülikool
- Tartu Ülikool

IRLANDE

Catégories:

- 1) Hôpitaux et autres institutions similaires à caractère public
- 2) Collèges et institutions chargés de l'enseignement à caractère public
- 3) Agences créées pour fournir des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réaliser des activités de recherche (par exemple: Institute of Public Administration, Economic and Social Research Institute, etc.)

- 4) Autres organismes publics relevant de la définition d'organisme de droit public et fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche

GRÈCE

Catégories:

- 1) Entités publiques fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche
- 2) Personnes morales de droit privé qui appartiennent à l'État ou qui sont régulièrement subventionnées par des ressources d'État au moins à 50 pour cent de leur budget annuel, selon les dispositions applicables, ou dont l'État possède au moins 51 pour cent du capital social, et qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

- 3) Personnes morales de droit privé appartenant à des personnes morales de droit public, à des collectivités locales de tout niveau, à des associations locales de communes, ainsi qu'à des entreprises et entités publiques, et aux personnes morales visées au point 2 ou qui sont régulièrement subventionnées par elles, au moins à 50 % de leur budget annuel, selon les dispositions applicables ou leurs propres statuts, ou les personnes morales mentionnées ci-dessus qui possèdent au moins 51 % du capital social de ces personnes morales de droit public, et qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

ESPAGNE

Catégories:

- 1) Organismes et entités de droit public soumis à la "Ley 30/2007, de 30 de octubre, de Contratos del sector público" (législation nationale espagnole sur les marchés publics), conformément à son article 3, autres que ceux faisant partie de l'Administración General del Estado (administration générale de l'État), de l'Administración de las Comunidades Autónomas (administration des Communautés autonomes) et des Corporaciones Locales (collectivités locales), et qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

- 2) Entidades Gestoras y Servicios Comunes de la Seguridad Social (entités administratives et institutions communes de sécurité sociale)

FRANCE

Catégories:

- 1) Établissements publics nationaux:
 - écoles d'architecture
 - groupements d'intérêt public, par exemple: Agence EduFrance, ODIT France (observation, développement et ingénierie touristique), Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- 2) Établissements publics régionaux, départementaux ou locaux à caractère administratif:
 - établissements publics hospitaliers, par exemple: l'Hôpital départemental Dufresne-Sommeiller

CROATIE

- 1) Établissements publics d'enseignement supérieur
- 2) Hôpitaux-cliniques
- 3) Centres hospitaliers cliniques
- 4) Cliniques
- 5) Bibliothèque nationale et universitaire
- 6) Hôpitaux généraux
- 7) Polycliniques
- 8) Hôpitaux spécialisés
- 9) Centre universitaire de calcul

ITALIE

Catégories:

- 1) Università statali, gli istituti universitari statali, i consorzi per i lavori interessanti le università (universités d'État, instituts universitaires de l'État, consortiums pour les travaux d'aménagement des universités)
- 2) Istituti superiori scientifici e culturali, osservatori astronomici, astrofisici, geofisici o vulcanologici (instituts supérieurs scientifiques et culturels, observatoires astronomiques, astrophysiques, géophysiques ou vulcanologiques)
- 3) Enti preposti a servizi di pubblico interesse (organisations fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche dans l'intérêt public)

CHYPRE

- Ανοικτό Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Πανεπιστήμιο Κύπρου

- Τεχνολογικό Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Ογκολογικό Κέντρο της Τράπεζας Κύπρου
- Ινστιτούτο Γενετικής και Νευρολογίας
- Ίδρυμα Κρατικών Υποτροφιών Κύπρου
- Ευρωπαϊκό Ινστιτούτο Κύπρου
- Ίδρυμα Τεχνολογίας Κύπρου
- Ίδρυμα Προώθησης Έρευνας
- Ίδρυμα Ενέργειας Κύπρου

LETTONIE

Sujets de droit privé qui effectuent des achats conformément au "Publisko iepirkumu likuma prasībām" et fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisent des activités de recherche

LITUANIE

- 1) Établissements de recherche et d'enseignement (institutions d'enseignement supérieur, établissements de recherche scientifique, parcs scientifiques et technologiques et autres établissements et institutions dont l'activité a trait à l'évaluation ou à l'organisation de la recherche et de l'enseignement)
- 2) Établissements d'enseignement supérieur
- 3) Institutions nationales du système de soins de santé lituanien (institutions qui assurent la protection individuelle en matière de soins de santé, institutions de protection de la santé publique, établissements ayant des activités pharmaceutiques et autres établissements de soins, etc.)
- 4) Autres personnes publiques et privées répondant aux conditions fixées par l'article 4, paragraphe 2, de la loi sur les marchés publics ["Valstybės žinios" (Journal officiel) n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006] fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche

LUXEMBOURG

Établissements publics placés sous la surveillance des communes

HONGRIE

Organismes:

- Egyes költségvetési szervek (certains organes budgétaires qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche)
- Az elkülönített állami pénzalapok kezelője (organes de gestion des fonds d'État spécialisés qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche)
- A közalapítványok (fondations publiques fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche)

Catégories:

- 1) Organisations créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et contrôlées par des entités publiques ou financées en majorité par des entités publiques (par le budget public) et fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche

- 2) Organisations instituées par une loi qui détermine leurs missions de service public et régit leur fonctionnement, et contrôlées par des entités publiques ou financées en majorité par des entités publiques sur le budget public, et fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche
- 3) Organisations instituées par des entités publiques pour fournir des services de santé ou d'enseignement supérieur ou pour réaliser des activités de recherche, et contrôlées par ces entités publiques

MALTE

- Institutions relevant du Ministeru tal-Edukazzjoni, Żgħazagh u Impjiegi (ministère de l'éducation, de la jeunesse et de l'emploi)
 - Junior College
 - Kullegġ Malti għall-Arti, Xjenza u Teknoloġija (collège des arts, des sciences et des technologies de Malte)
 - Università` ta' Malta (université de Malte)
 - Fondazzjoni għall-Istudji Internazzjonali (fondation pour les études internationales)

- Institutions relevant du Ministeru tas-Sahħa, l-Anzjani u Kura fil-Komunità (ministère de la santé, des personnes âgées et des soins de proximité)
 - Sptar Zammit Clapp (hôpital Zammit Clapp)
 - Sptar Mater Dei (hôpital Mater Dei)
 - Sptar Monte Carmeli (hôpital Mount Carmel)
 - Awtorità dwar il-Mediċini (autorité des médicaments).

PAYS-BAS

Organismes:

- Établissements relevant du ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire
 - Universiteit Wageningen – (université et centre de recherche de Wageningue)
 - Stichting DLO – (service de recherche en matière d'agriculture)
- Établissements relevant du Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap (ministère de l'éducation, de la culture et de la science)

Les autorités compétentes des:

- 1) institutions publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la "Wet Educatie en Beroepsonderwijs" (loi sur l'enseignement et l'enseignement professionnel)

- 2) universités et institutions d'enseignement supérieur subventionnées par des fonds publics, Open University et hôpitaux universitaires, au sens de la "Wet op het hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek" (loi sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique)

AUTRICHE

Tous les organismes faisant l'objet d'un contrôle budgétaire du "Rechnungshof" (Cour des comptes), à l'exception de ceux qui ont une nature industrielle ou commerciale, et qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

POLOGNE

- 1) Universités et écoles supérieures publiques:
 - Uniwersytet w Białymstoku
 - Uniwersytet w Gdańsku
 - Uniwersytet Śląski
 - Uniwersytet Jagielloński w Krakowie
 - Uniwersytet Kardynała Stefana Wyszyńskiego
 - Katolicki Uniwersytet Lubelski
 - Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej
 - Uniwersytet Łódzki

- Uniwersytet Opolski
- Uniwersytet im. Adama Mickiewicza
- Uniwersytet Mikołaja Kopernika
- Uniwersytet Szczeciński
- Uniwersytet Warmińsko-Mazurski w Olsztynie
- Uniwersytet Warszawski
- Uniwersytet Rzeszowski
- Uniwersytet Wrocławski
- Uniwersytet Zielonogórski
- Uniwersytet Kazimierza Wielkiego w Bydgoszczy
- Akademia Techniczno-Humanistyczna w Bielsku-Białej
- Akademia Górniczo-Hutnicza im. St Staszica w Krakowie
- Politechnika Białostocka
- Politechnika Częstochowska
- Politechnika Gdańska
- Politechnika Koszalińska
- Politechnika Krakowska
- Politechnika Lubelska
- Politechnika Łódzka
- Politechnika Opolska
- Politechnika Poznańska

- Politechnika Radomska im. Kazimierza Pułaskiego
- Politechnika Rzeszowska im. Ignacego Łukasiewicza
- Politechnika Szczecińska
- Politechnika Śląska
- Politechnika Świętokrzyska
- Politechnika Warszawska
- Politechnika Wrocławska
- Akademia Morska w Gdyni
- Wyższa Szkoła Morska w Szczecinie
- Akademia Ekonomiczna im. Karola Adamieckiego w Katowicach
- Akademia Ekonomiczna w Krakowie
- Akademia Ekonomiczna w Poznaniu
- Szkoła Główna Handlowa
- Akademia Ekonomiczna im. Oskara Langego we Wrocławiu
- Akademia Pedagogiczna im. KEN w Krakowie
- Akademia Pedagogiki Specjalnej im. Marii Grzegorzewskiej
- Akademia Podlaska w Siedlcach
- Akademia Świętokrzyska im. Jana Kochanowskiego w Kielcach
- Pomorska Akademia Pedagogiczna w Słupsku
- Akademia Pedagogiczna im. Jana Długosza w Częstochowie
- Wyższa Szkoła Filozoficzno-Pedagogiczna "Ignatianum" w Krakowie

- Wyższa Szkoła Pedagogiczna w Rzeszowie
- Akademia Techniczno-Rolnicza im. J. J. Śniadeckich w Bydgoszczy
- Akademia Rolnicza im. Hugona Kołłątaja w Krakowie
- Akademia Rolnicza w Lublinie
- Akademia Rolnicza im. Augusta Cieszkowskiego w Poznaniu
- Akademia Rolnicza w Szczecinie
- Szkoła Główna Gospodarstwa Wiejskiego w Warszawie
- Akademia Rolnicza we Wrocławiu
- Akademia Medyczna w Białymstoku
- Akademia Medyczna im. Ludwika Rydygiera w Bydgoszczy
- Akademia Medyczna w Gdańsku
- Śląska Akademia Medyczna w Katowicach
- Collegium Medicum Uniwersytetu Jagiellońskiego w Krakowie
- Akademia Medyczna w Lublinie
- Uniwersytet Medyczny w Łodzi
- Akademia Medyczna im. Karola Marcinkowskiego w Poznaniu
- Pomorska Akademia Medyczna w Szczecinie
- Akademia Medyczna w Warszawie
- Akademia Medyczna im. Piastów Śląskich we Wrocławiu
- Centrum Medyczne Kształcenia Podyplomowego

- Chrześcijańska Akademia Teologiczna w Warszawie
- Papieski Fakultet Teologiczny we Wrocławiu
- Papieski Wydział Teologiczny w Warszawie
- Instytut Teologiczny im. Błogosławionego Wincentego Kadłubka w Sandomierzu
- Instytut Teologiczny im. Świętego Jana Kantego w Bielsku-Białej
- Akademia Marynarki Wojennej im. Bohaterów Westerplatte w Gdyni
- Akademia Obrony Narodowej
- Wojskowa Akademia Techniczna im. Jarosława Dąbrowskiego w Warszawie
- Wojskowa Akademia Medyczna im. Gen. Dyw. Bolesława Szareckiego w Łodzi
- Wyższa Szkoła Oficerska Wojsk Lądowych im. Tadeusza Kościuszki we Wrocławiu
- Wyższa Szkoła Oficerska Wojsk Obrony Przeciwlotniczej im. Romualda Traugutta
- Wyższa Szkoła Oficerska im. gen. Józefa Bema w Toruniu
- Wyższa Szkoła Oficerska Sił Powietrznych w Dęblinie
- Wyższa Szkoła Oficerska im. Stefana Czarnieckiego w Poznaniu
- Wyższa Szkoła Policji w Szczytnie
- Szkoła Główna Służby Pożarniczej w Warszawie
- Akademia Muzyczna im. Feliksa Nowowiejskiego w Bydgoszczy
- Akademia Muzyczna im. Stanisława Moniuszki w Gdańsku

- Akademia Muzyczna im. Karola Szymanowskiego w Katowicach
- Akademia Muzyczna w Krakowie
- Akademia Muzyczna im. Grażyny i Kiejstuta Bacewiczów w Łodzi
- Akademia Muzyczna im. Ignacego Jana Paderewskiego w Poznaniu
- Akademia Muzyczna im. Fryderyka Chopina w Warszawie
- Akademia Muzyczna im. Karola Lipińskiego we Wrocławiu
- Akademia Wychowania Fizycznego i Sportu im. Jędrzeja Śniadeckiego w Gdańsku
- Akademia Wychowania Fizycznego w Katowicach
- Akademia Wychowania Fizycznego im. Bronisława Czecha w Krakowie
- Akademia Wychowania Fizycznego im. Eugeniusza Piaseckiego w Poznaniu
- Akademia Wychowania Fizycznego Józefa Piłsudskiego w Warszawie
- Akademia Wychowania Fizycznego we Wrocławiu
- Akademia Sztuk Pięknych w Gdańsku
- Akademia Sztuk Pięknych Katowicach
- Akademia Sztuk Pięknych im. Jana Matejki w Krakowie
- Akademia Sztuk Pięknych im. Władysława Strzemińskiego w Łodzi
- Akademia Sztuk Pięknych w Poznaniu
- Akademia Sztuk Pięknych w Warszawie
- Akademia Sztuk Pięknych we Wrocławiu

- Państwowa Wyższa Szkoła Teatralna im. Ludwika Solskiego w Krakowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Filmowa, Telewizyjna i Teatralna im. Leona Schillera w Łodzi
- Akademia Teatralna im. Aleksandra Zelwerowicza w Warszawie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Jana Pawła II w Białej Podlaskiej
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Chełmie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Ciechanowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Elblągu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Głogowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Gorzowie Wielkopolskim
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Ks. Bronisława Markiewicza w Jarosławiu
- Kolegium Karkonoskie w Jeleniej Górze
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Prezydenta Stanisława Wojciechowskiego w Kaliszu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Koninie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Krośnie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Witelona w Legnicy
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Jana Amosa Kodeńskiego w Lesznie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nowym Sączu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nowym Targu

- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nysie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Stanisława Staszica w Pile
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Płocku
- Państwowa Wyższa Szkoła Wschodnioeuropejska w Przemyśle
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Raciborzu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Jana Gródka w Sanoku
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Sulechowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Prof. Stanisława Tarnowskiego w Tarnobrzegu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Tarnowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Angelusa Silesiusa w Wałbrzychu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa we Włocławku
- Państwowa Medyczna Wyższa Szkoła Zawodowa w Opolu
- Państwowa Wyższa Szkoła Informatyki i Przedsiębiorczości w Łomży
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Gnieźnie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Suwałkach
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Wałczu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Oświęcimiu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Zamościu

- 2) Institutions de recherche publiques, institutions de recherche et développement, autres institutions de recherche
- 3) Unités autonomes publiques de gestion des soins de santé créées par des collectivités régionales ou locales ou des groupements de ces collectivités

PORTUGAL

- 1) Institutos públicos sem carácter comercial ou industrial (instituts publics ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial) fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche
- 2) Serviços públicos personalizados (services publics dotés de la personnalité juridique) fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche
- 3) Fundações públicas (fondations publiques) fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche)
- 4) Estabelecimentos públicos de ensino, investigação científica e saúde (établissements publics d'enseignement, de recherche scientifique et de santé)

ROUMANIE

- Academia Română (académie roumaine)
- Scoala Superioară de Aviație Civilă (école supérieure de l'aviation civile)
- Centrul de Pregătire pentru Personalul din Industrie Bușteni (centre de formation du personnel travaillant dans l'industrie de Busteni)
- Centrul de Formare și Management București (centre de formation et de gestion commerciale de Bucarest)
- Universități de Stat (universités d'État)
- Spitale, Sanatorii, Policlinici, Dispensare, Centre Medicale, Institute medico-Legale, Stații Ambulanță (hôpitaux, sanatoriums, cliniques, services médicaux, instituts médico-légaux, services d'ambulance)

SLOVÉNIE

- 1) Javni zavodi s področja vzgoje, izobraževanja ter športa (institutions publiques dans le domaine de l'accueil des enfants, de l'enseignement et du sport)
- 2) Javni zavodi s področja zdravstva (institutions publiques dans le domaine des soins de santé)

- 3) Javni zavodi s področja raziskovalne dejavnosti (institutions publiques dans le domaine de la science et de la recherche)

SLOVAQUIE

Toute personne morale fournissant des services de santé ou d'enseignement supérieur ou réalisant des activités de recherche, constituée ou créée par une mesure législative, réglementaire ou administrative particulière pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial tout en satisfaisant au moins à une des conditions suivantes:

- a) être totalement ou partiellement financée par un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou une autre personne morale, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 2, paragraphe 1, point 4, a), b) et c), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE;

- b) être gérée ou contrôlée par un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou un autre organisme de droit public, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 2, paragraphe 1, point 4, a), b) et c), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE; ou
- c) être un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou une autre personne morale, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 2, paragraphe 1, point 4, a), b) et c), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, et nomme ou élit plus de la moitié des membres de son organe d'administration ou de surveillance.

FINLANDE

Les organismes ou entreprises publics ou publiquement contrôlés ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

SUÈDE

Tous les organismes non commerciaux dont les marchés publics sont soumis au contrôle de l'autorité suédoise de la concurrence et qui fournissent des services de santé ou d'enseignement supérieur ou qui réalisent des activités de recherche

ROYAUME-UNI

Catégories:

- 1) Universités et collèges financés en majeure partie par d'autres pouvoirs adjudicateurs
- 2) Conseils chargés de la promotion de la recherche
- 3) Autorités stratégiques de la santé du service national de la santé

4. Marchés de biens et de services relatifs au transport ferroviaire

- a) Les marchés d'équipements ferroviaires (CPV 3494) passés par des entités contractantes dont les marchés sont visés par la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE, lesquelles sont des pouvoirs adjudicateurs visés par les annexes 1 et 2 relatives à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP ou des entreprises publiques au sens de l'annexe 3 relative à l'Union européenne de l'appendice I à l'AMP, et fournissent ou exploitent des réseaux de service au public dans le domaine du transport ferroviaire
- b) Les marchés de biens relevant du code CPV 3462 passés par des entités contractantes dont les marchés sont visés par la directive 2014/25/UE, lesquelles sont des pouvoirs adjudicateurs visés par les annexes 1 et 2 relatives à l'Union européenne à l'appendice I de l'AMP ou des entreprises publiques au sens de l'annexe 3 relative à l'Union européenne à l'appendice I de l'AMP, et fournissent ou exploitent des réseaux de service au public dans le domaine du transport par chemin de fer urbain, par systèmes automatisés, par tramway, par trolleybus, par autobus ou par câble
- c) Des listes indicatives reprenant les entités contractantes et les entreprises publiques visées aux points a) et b) figurent dans l'annexe 3 relative à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP.

d) Les engagements visés aux points a) et b) s'appliquent si la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils suivants:

i) 400 000 DTS pour les marchés de biens et de services

ii) 5 000 000 DTS pour les marchés de services de construction (CPC 51).

Ces engagements prennent effet un an après l'entrée en vigueur du présent accord ou le 6 juillet 2019, la date la plus tardive étant retenue.

Note afférente au point 4:

L'abréviation "CPV" renvoie au vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union européenne, tel que défini par le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007.

Le code CPV 3497 (équipement ferroviaire) inclut les éléments suivants:

34941 Rails et accessoires	349411 Barres
	349412 Rails de chemin de fer
	349413 Rails de tramway
	349415 Pièces d'entretoisement
	349416 Jonctions de voies
	349418 Lames d'aiguilles de chemin de fer
34942 Équipement de signalisation	349421 Poteaux indicateurs
	349422 Boîtiers de signalisation
34943 Système de surveillance de la marche des trains	
34944 Système de réchauffage des aiguillages	
34945 Machines d'alignement des voies	

34946	Matériaux de construction ferroviaire et fournitures	349461	Matériaux de construction ferroviaire ferrées	3494611	Rails	
				3494612	Matériaux ferroviaires	34946121 Éclisses et selles de rail
						34946122 Contre-rails
		349462	Matériaux de construction de voies ferrées	3494621	Rails d'alimentation en courant	
				3494622	Lames d'aiguille, cœurs de croisement, tringles de manœuvre d'aiguille et pièces de croisement	34946221 Lames d'aiguille
						34946222 Cœurs de croisement
						34946223 Tringles de manœuvre d'aiguille
						34946224 Pièces de croisement
				3494623	Crapauds ferroviaires, plaques d'écartement et traverses	34946231 Crapauds ferroviaires
						34946232 Plaques d'écartement et traverses
				3494624	Sièges et cale-sièges	
34947	Traverses et pièces pour traverses	349471	Traverses			
		349472	Pièces pour traverses			

Le code CPV 3462 (matériel roulant) inclut les éléments suivants:

34621	Véhicules d'entretien ou de services des voies ferrées, et wagons de marchandises	346211	Wagons de marchandises
		346212	Véhicules d'entretien ou de service des voies ferrées
34622	Voitures de chemin de fer et de tramway, trolleybus	346221	Voitures de tramway
		346222	Voitures de chemin de fer
		346223	Trolleybus
		346224	Voitures à voyageurs
		346225	Fourgons à bagages et fourgons spéciaux

5. Services

Les marchés portant sur les services énoncés ci-après, outre les services énumérés à l'annexe 5 relative à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP:

- a) pour les entités visées à l'annexe 1 relative à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP ou au point 1 de la présente section:
 - services de restauration et de vente de boissons à consommer sur place (CPC 642, 643)
 - services annexes des télécommunications (CPC 754)
 - services photographiques (CPC 87501 à 87503, 87505, 87507, 87509)
 - services de conditionnement (CPC 876)
 - autres services fournis aux entreprises (CPC 87901, 87903, 87905 à 87907)

- b) pour les entités visées à l'annexe 2, point 1, relative à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP ou au point 2 de la présente section:
 - services de vente de boissons à consommer sur place (CPC 643)
 - services de consultations en matière de gestion générale (CPC 86501)
 - services de consultations en matière de gestion financière (à l'exclusion de la fiscalité) (CPC 86502)

- services de consultations en matière de gestion de la commercialisation (CPC 86503)
- services de consultations en matière de gestion des ressources humaines (CPC 86504)
- services de consultations en matière de gestion de la production (CPC 86505)
- autres services de consultations en matière de gestion (CPC 86509)

c) pour toutes les entités visées:

- services immobiliers à forfait ou sous contrat (CPC 8220)

Note afférente au point 5:

Les contrats de services de restauration (CPC 642) et de vente de boissons à consommer sur place (CPC 643) sont couverts par le régime de traitement national des fournisseurs et prestataires de services japonais, à condition qu'ils soient d'une valeur égale ou supérieure à 750 000 EUR lorsqu'ils sont octroyés par des entités contractantes visées aux annexes 1 et 2 relatives à l'Union européenne de l'appendice I à l'AMP ou aux points 1 et 2 de la présente section, et qu'ils soient d'une valeur égale ou supérieure à 1 000 000 EUR lorsqu'ils sont octroyés par des entités contractantes visées à l'annexe 3 relative à l'Union européenne à l'appendice I à l'AMP.

SECTION B

Japon

Conformément aux articles 10.2 et 10.3, le chapitre 10 s'applique non seulement aux marchés visés par les annexes relatives au Japon de l'appendice I de l'AMP, mais aussi aux marchés visés par la présente section autres que les marchés des entités énumérées au point 2, lesquels sont soumis aux règles spéciales précisées audit point.

Sauf disposition contraire dans la présente section, les notes des annexes 1 à 7 relatives au Japon de l'appendice I de l'AMP s'appliquent également aux marchés visés par la présente section.

1. Marchés en lien avec l'annexe 2 relative au Japon à l'appendice I de l'AMP (entités des gouvernements sous-centraux)

En plus des marchés passés par les entités énumérées à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP:

- a) les marchés de biens et services passés par Kumamoto-shi précisés dans les annexes 4 à 6 relatives au Japon de l'appendice I de l'AMP. Les seuils applicables à ces marchés sont ceux fixés à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP;

- b) les marchés de biens et services précisés dans les annexes 4 à 6 relatives au Japon de l'appendice I de l'AMP, passés par les agences administratives autonomes locales. Les seuils applicables à ces marchés sont ceux fixés à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP.

Note afférente au point b):

Afin de garantir l'exécution par les agences administratives autonomes locales des engagements visés par le présent point, le gouvernement japonais, avec les gouvernements locaux, prend les mesures nécessaires en vertu des dispositions légales et réglementaires japonaises.

Aux fins du présent point, on entend par "agence administrative autonome locale" une agence administrative autonome locale visée par la loi sur les agences administratives autonomes locales (loi n° 118 de 2003) et créée par une seule entité énumérée à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP ou par Kumamoto-shi au titre de ladite loi.

À titre indicatif, la liste des agences administratives autonomes locales visées par le présent point au 1^{er} février 2018 est la suivante:

- 1) Hokkaido Research Organization
- 2) Sapporo Medical University
- 3) Aomori Prefectural Industrial Technology Research Center

- 4) Aomori University of Health and Welfare
- 5) Iwate Industrial Research Institute
- 6) Iwate Prefectural University
- 7) Miyagi Children's Hospital
- 8) Miyagi Prefectural Hospital Organization
- 9) Miyagi University
- 10) Akita International University
- 11) Akita Prefectural Organization on Development and Disability
- 12) Akita Prefectural Hospital Organization
- 13) Akita Prefectural University
- 14) Yamagata Prefectural Public University Corporation
- 15) Yamagata Prefectural University of Health Sciences
- 16) Fukushima Medical University
- 17) The University of Aizu
- 18) Tochigi Cancer Center
- 19) Saitama Prefectural University
- 20) Tokyo Metropolitan Geriatric Hospital and Institute of Gerontology
- 21) Tokyo Metropolitan Industrial Technology Research Institute
- 22) Tokyo Metropolitan University
- 23) Kanagawa Institute of Industrial Science and Technology
- 24) Kanagawa Prefectural Hospital Organization

- 25) Niigata College of Nursing
- 26) University of Niigata Prefecture
- 27) Toyama Prefectural University
- 28) Ishikawa Prefectural Public University Corporation
- 29) Fukui Prefectural University
- 30) Yamanashi Prefectural Hospital Organization
- 31) Yamanashi Prefectural University
- 32) Nagano Prefectural Hospital Organization
- 33) Gifu College of Nursing
- 34) Gifu Prefectural General Medical Center
- 35) Gifu Prefectural Gero Hospital
- 36) Gifu Prefectural Tajimi Hospital
- 37) Shizuoka Prefectural Hospital Organization
- 38) Shizuoka Prefectural University Corporation
- 39) Shizuoka University of Art and Culture
- 40) Aichi Public University Corporation
- 41) Mie Prefectural College of Nursing
- 42) Mie Prefectural General Medical Center
- 43) The University of Shiga Prefecture
- 44) Kyoto Prefectural Public University Corporation
- 45) Osaka Prefectural Hospital Organization

- 46) Osaka Prefecture University
- 47) Research Institute of Environment, Agriculture and Fisheries, Osaka Prefecture
- 48) University of Hyogo
- 49) Nara Medical University
- 50) Nara Prefectural Hospital Organization
- 51) Nara Prefectural University
- 52) Wakayama Medical University
- 53) Tottori Institute of Industrial Technology
- 54) The University of Shimane
- 55) Okayama Prefectural University
- 56) Okayama Psychiatric Medical center
- 57) Prefectural University of Hiroshima
- 58) Yamaguchi Prefectural Hospital Organization
- 59) Yamaguchi Prefectural Industrial Technology Institute
- 60) Yamaguchi Prefectural University
- 61) Tokushima Prefecture Naruto Hospital
- 62) Ehime Prefectural University of Health Sciences
- 63) Kochi Prefectural Public University Corporation
- 64) Fukuoka Prefectural University
- 65) Fukuoka Women's University
- 66) Kyushu Dental University

- 67) Saga-Ken Medical Centre Koseikan
- 68) Nagasaki Prefectural University Corporation
- 69) Prefectural University of Kumamoto
- 70) Oita Prefectural College of Arts and Culture
- 71) Oita University of Nursing and Health Sciences
- 72) Miyazaki Prefectural Nursing University
- 73) Osaka City Hospital Organization
- 74) Osaka City University
- 75) Nagoya City University
- 76) Kyoto City Hospital Organization
- 77) Kyoto City University of Arts
- 78) Kyoto Municipal Institute of Industrial Technology and Culture
- 79) Yokohama City University
- 80) Kobe City Hospital Organization
- 81) Kobe City University of Foreign Studies
- 82) The University of Kitakyushu
- 83) Sapporo City University
- 84) Fukuoka City Hospital Organization
- 85) Hiroshima City Hospital Organization
- 86) Hiroshima City University
- 87) Shizuoka City Shizuoka Hospital

- 88) Sakai City Hospital Organization
- 89) Okayama City General Medical Center.

- c) Nonobstant la note 5 afférente à l'annexe 2 relative au Japon à l'appendice I de l'AMP, aux fins du chapitre 10, les marchés ayant trait à la production, au transport ou à la distribution d'électricité par les entités des gouvernements sous-centraux énumérées dans l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP et par Kumamoto-shi sont couverts. Les seuils applicables à ces marchés sont ceux fixés à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP.

À titre indicatif, la liste des entités des gouvernements sous-centraux qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité au 1^{er} février 2018 est la suivante:

- 1) Hokkaido
- 2) Iwate-ken
- 3) Akita-ken
- 4) Yamagata-ken
- 5) Tochigi-ken
- 6) Gunma-ken
- 7) Tokyo-to
- 8) Kanagawa-ken
- 9) Niigata-ken

- 10) Toyama-ken
- 11) Yamanashi-ken
- 12) Nagano-ken
- 13) Mie-ken
- 14) Kyoto-fu
- 15) Hyogo-ken
- 16) Tottori-ken
- 17) Shimane-ken
- 18) Okayama-ken
- 19) Yamaguchi-ken
- 20) Tokushima-ken
- 21) Ehime-ken
- 22) Kochi-ken
- 23) Fukuoka-ken
- 24) Kumamoto-ken
- 25) Oita-ken
- 26) Miyazaki-ken
- 27) Yokohama-shi
- 28) Kitakyushu-shi

Note afférente au point 1:

L'annexe 2 relative au Japon à l'appendice I de l'AMP et le présent point renvoient à tous les gouvernements départementaux dénommés "To", "Do", "Fu" et "Ken" et toutes les villes désignées portant la dénomination "Shitei-toshi" visés par la loi japonaise sur l'autonomie locale (loi n° 67 de 1947) au 1^{er} février 2018.

2. Passation de marchés par les villes centrales

En ce qui concerne les marchés soumis à une procédure d'adjudication ouverte par les villes centrales japonaises, les fournisseurs de l'Union européenne se voient accorder un traitement non moins favorable que celui accordé aux fournisseurs établis localement, en ce compris l'accès à une procédure de recours si et lorsque celle-ci existe pour les fournisseurs établis localement. Les obligations prévues au chapitre 10 autres que celles du présent point ne s'appliquent pas aux villes centrales japonaises.

Notes afférentes au point 2:

- a) L'expression "ville centrale" s'entend au sens de l'article 252-22, paragraphe 1, de la loi japonaise sur l'autonomie locale (loi n° 67 de 1947).

- b) Aux fins du présent point, on entend par "fournisseur établi localement" un fournisseur qui répond aux critères de localisation d'établissement conformément à l'article 167-5-2 de l'ordonnance du Cabinet relative à la loi japonaise sur l'autonomie locale (ordonnance du Cabinet n° 16 de 1947).
- c) Les mêmes seuils et le même champ d'application relatif aux biens et aux services que ceux indiqués pour les entités énumérées dans l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP, y compris les notes afférentes à ladite annexe, s'appliquent aux marchés visés par le présent point. Cependant, les marchés de biens et de services liés à la sécurité opérationnelle des transports sont ouverts aux fournisseurs de l'Union européenne un an après la date d'entrée en vigueur du présent accord ou le 6 juillet 2019, la date la plus tardive étant retenue.
- d) Le présent point ne s'applique pas aux marchés de services de construction (CPC 51).

- e) Aux fins du présent point, on entend par "fournisseur de l'Union européenne", s'agissant d'une personne morale, une personne morale de l'Union européenne. Lorsque le fournisseur est une personne morale détenue ou contrôlée par une personne physique ou morale d'un pays tiers ou du Japon, et que cette personne bénéficierait considérablement du présent point et compromettrait la réalisation des objectifs du chapitre 10, le Japon peut refuser le bénéfice du présent point au fournisseur en question. Aux fins du présent point, les définitions contenues à l'article 8.2, points l) à n), s'appliquent.
- f) Le présent point n'empêche pas les villes centrales du Japon d'établir leur plan d'action pour encourager les petites et moyennes entreprises locales à participer aux procédures d'adjudication.

3. Marchés en lien avec l'annexe 3 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP (autres entités)

- a) En ce qui concerne les marchés de biens et de services passés par les entités énumérées dans le groupe B de l'annexe 3 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP, les seuils suivants s'appliquent:
 - i) 100 000 DTS pour les biens,

- ii) 100 000 DTS pour les services mentionnés à l'annexe 5 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP autres que les services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques liés aux services de construction.
- b) Outre les marchés passés par les entités énumérées dans le groupe B de l'annexe 3 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP, les marchés de biens et de services mentionnés dans les annexes 4 à 6 relatives au Japon de l'appendice I de l'AMP passés par les entités suivantes:
 - 1) Agriculture, Forestry and Fisheries Credit Foundations
 - 2) Information-technology Promotion Agency
 - 3) Japan Community Health care Organization
 - 4) National Agency for Automotive Safety and Victims' Aid
 - 5) Organization for Environment Improvement around International Airport
 - 6) Pharmaceutical and Medical Devices Agency

Note afférente au point 3:

En ce qui concerne les marchés de biens et de services passés par les entités visées au point b), les seuils établis au point a) s'appliquent.

4. Marchés de biens et de services liés à la sécurité opérationnelle des transports

Les marchés de biens et de services liés à la sécurité opérationnelle des transports passés par les entités énumérées à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP et visées par la note 4 afférente à ladite annexe, ainsi que par les entités énumérées à l'annexe 3 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP et couvertes par la note 3.a. afférente à ladite annexe (Hokkaido Railway Company, Japan Freight Railway Company, Japan Railway Construction, Transport and Technology Agency, Shikoku Railway Company and Tokyo Metro Co., Ltd.) sont ouverts aux fournisseurs de l'Union européenne. Cet engagement prend effet un an après l'entrée en vigueur du présent accord ou le 6 juillet 2019, la date la plus tardive étant retenue.

Aux fins du présent point, les seuils applicables aux marchés passés par les entités énumérées à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP sont ceux fixés dans ladite annexe, alors que le seuil applicable aux marchés de biens et de services (autres que les services de construction et les services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques) passés par les cinq entités visées dans la première phrase du présent point s'élève à 400 000 DTS.

5. Services

Outre les services énumérés à l'annexe 5 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP, le chapitre 10 s'applique aux services suivants, lesquels sont identifiés conformément à la nomenclature CPC:

- a) en ce qui concerne les marchés passés par les entités énumérées à l'annexe 1 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP:

754	services annexes des télécommunications
812	services d'assurance (y compris de réassurance) et de caisse de pension, à l'exclusion des services de sécurité sociale obligatoire
87201	services de recherche de cadres
87202	services de placement de personnel temporaire de bureau et d'autres travailleurs
87204	services de fourniture de personnel d'aide domestique
87205	services de fourniture d'autres travailleurs commerciaux ou industriels
87206	services de fourniture de personnel hospitalier

87209	services de fourniture d'autres personnels
87501	services de portraits photographiques
87502	services photographiques publicitaires et autres services connexes
87503	services de photos d'actualité
87505	services de développement photo
87506	services de traitement de films cinématographiques non liés à l'industrie du cinéma et de la télévision
87507	services de restauration, de copie et de retouche de photographies
87509	autres services photographiques
87901	services d'information en matière de crédit
87902	services d'agences de recouvrement
87903	services de réponse téléphonique
87905	services de traduction et d'interprétation
87906	services d'établissement de listes d'adresses et services d'expédition
87907	services de conception spécialisés

- b) en ce qui concerne les marchés passés par les entités énumérées à l'annexe 2 relative au Japon de l'appendice I de l'AMP et la ville de Kumamoto (Kumamoto-shi):

643	services de vente de boissons à consommer sur place
83106	
à 83108	services de location simple ou en crédit-bail de machines et matériel agricoles, sans opérateurs
83203	services de location simple ou en crédit-bail de mobilier et d'autres équipements domestiques
83204	services de location simple ou en crédit-bail de matériel et d'équipement pour la récréation et les loisirs
83209	services de location simple ou en crédit-bail d'autres articles personnels ou domestiques
86501	services de consultations en matière de gestion générale
86502	services de consultations en gestion financière (à l'exclusion de l'impôt sur les personnes morales)
86503	services de consultations en matière de gestion de la commercialisation
86504	services de consultations en matière de gestion des ressources humaines
86505	services de consultations en matière de gestion de la production
86509	autres services de consultations en matière de gestion

ANNEXE 14-A

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DES PARTIES CONCERNANT LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

PARTIE 1

Dispositions législatives et réglementaires de l'Union européenne

- Règlement (UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et abrogeant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil

- Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil

PARTIE 2

Dispositions légales et réglementaires du Japon

- La loi concernant le recouvrement des recettes fiscales sur l'alcool et les associations de commerce d'alcool (loi n° 7 de 1953) et l'avis relatif à l'établissement de mentions normalisées pour les indications géographiques des spiritueux (avis n° 19 de 2015 de l'administration fiscale nationale) publié au titre de la loi
 - La loi pour la protection des désignations de certains produits et denrées alimentaires issus de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (loi n° 84 de 2014)
-

ANNEXE 14-B

LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES¹

PARTIE 1

Indications géographiques pour les produits agricoles

SECTION A

Union européenne²

AUTRICHE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Steirischer Kren	シュタイリッシャー・クレン	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés [raifort]

¹ Lorsqu'une indication géographique est présentée comme suit: "Szegedi téliszalámi / Szegedi szalámi", cela signifie que les deux termes peuvent être utilisés ensemble ou chacun séparément.

² Les produits agricoles énumérés dans la présente section sont classés dans le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Steirisches Kürbiskernöl	シュタイリッシェス・キュルビスケルネール	Matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) [huile de pépins de courge]
Tiroler Speck	ティローラー・シュペック	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon]

BELGIQUE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Beurre d'Ardenne	ブール・ダルデンヌ	Matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) [beurre]
Jambon d'Ardenne	ジャンボン・ダルデンヌ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon]

CHYPRE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Λουκούμι Γεροσκήπου (Translittération en alphabet latin: Loukoumi Geroskipou)	ルクミ・イエロス킃プ	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, biscuiterie [confiserie]

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Žatecký chmel	ジャテツキー・フメル	Autres produits de l'annexe I du TFUE (épices, etc.) [houblon]

DANEMARK

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Danablu	ダナブル	Fromages [bleu]

FRANCE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Brie de Meaux ¹	ブリー・ド・モー	Fromages [fromage à pâte molle à base de lait de vache]
Camembert de Normandie ²	カマンベール・ド・ノルマンディ	Fromages [fromage à pâte molle à base de lait de vache]

¹ Il est entendu que la protection de l'élément individuel "brie" de l'indication géographique composée "Brie de Meaux" n'est pas demandée.

² Il est entendu que la protection de l'élément individuel "camembert" de l'indication géographique composée "Camembert de Normandie" n'est pas demandée.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	カナール・ア・フォアグラ・ド・スウドウエスト (シャロス、ガスコニユ、ジェルス、ランド、ペリゴール、ケルシー)	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [viande de canard et foie frais]
Comté ¹	コンテ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Emmental de Savoie ²	エメンタール・ド・サヴォワ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

² Il est entendu que la protection de l'élément individuel "emmental" de l'indication géographique composée "Emmental de Savoie" n'est pas demandée.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Huile essentielle de lavande de Haute-Provence / Essence de lavande de Haute Provence	ウィール・エサンスイエ ル・ド・ラヴァンド・ド ・オート・プロヴァンス / エサンス・ド・ラヴァ ンド・ド・オート・プロ ヴァンス	Huiles essentielles
Huîtres Marennes Oléron	ウィートウル・マレンヌ ・オレロン	Poisson frais, mollusques et crustacés et leurs produits dérivés [mollusques non transformés/huîtres]
Jambon de Bayonne	ジャンボン・ド・バイヨ ンヌ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon]
Pruneaux d'Agen / Pruneaux d'Agen mi-cuits	プルノー・ダジャン / プ ルノー・ダジャン・ミキ ュイ	Fruits, légumes et céréales, frais ou transformés [pruneaux séchés/prunes séchées]
Reblochon / Reblochon de Savoie	ルブロション / ルブロシ ョン・ド・サヴォワ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Roquefort ¹	ロックフォール	Fromages [bleu à base de lait de brebis]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

ALLEMAGNE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Hopfen aus der Hallertau	ホップヘン・アウス・デア・ハラータウ	Autres produits de l'annexe I du TFUE (épices, etc.) [houblon]
Lübecker Marzipan	リユーベッカー・マジパン	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, biscuiterie [confiserie]
Nürnberger Bratwürste / Nürnberger Rostbratwürste ¹	ニュルンベルガー・ブラートブルスト / ニュルンベルガー・ローストブラートブルスト	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [préparations à base de viande de porc/saucisses]
Nürnberger Lebkuchen	ニュルンベルガー・レープクーヘン	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, biscuiterie [biscuits]

GRÈCE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Φέτα (Translittération en alphabet latin: Feta)	フェタ	Fromages [fromage à pâte molle à base de lait mixte]

¹ La protection de l'indication géographique "Nürnberger Bratwürste / Nürnberger Rostbratwürste" dans le cadre du présent accord est demandée en ce qui concerne l'indication géographique composée et non les termes individuels.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Ελιά Καλαμάτας (Translittération en alphabet latin: Elia Kalamatas) ¹	エリヤ・カラマタス	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés [olives de table]
Μαστίχα Χίου (Translittération en alphabet latin: Masticha Chiou)	マスティハ・ヒウ	Gommes et résines naturelles [gommes naturelles]
Σητεία Λασιθίου Κρήτης (Translittération en alphabet latin: Sitia Lasithiou Kritis)	シティア・ラシティウ・クリティス	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]

HONGRIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Szegedi szalámi / Szegedi téliszalámi	セゲディ・サラミ / セゲディ・テーリサラミ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [autres viandes traitées en salaison/salamis]

¹ Il est entendu que les dénominations variétales contenant le terme "Kalamata", ou consistant en celui-ci, peuvent continuer d'être utilisées sur des produits similaires, à condition que le consommateur ne soit pas induit en erreur quant à la nature de ce terme ou l'origine précise du produit.

ITALIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Aceto Balsamico di Modena	アチェート・バルサミコ・ディ・モデナ	Autres produits de l'annexe I du TFUE (épices, etc.) [vinaigre de vin]
Aceto balsamico tradizionale di Modena	アチェート・バルサミコ・トラディツィオナーレ・ディ・モデナ	Autres produits de l'annexe I du TFUE (épices, etc.) [vinaigre de vin]
Asiago ^{1/2}	アジアーゴ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Bresaola della Valtellina	ブレザオラ・デッラ・ヴァルテッリーナ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [viande de bœuf séchée traitée en salaison]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

² L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 1, a été confirmée le 16 février 2018.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Fontina ^{1/2}	フォンティーナ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Gorgonzola ³	ゴルゴンゾーラ	Fromages [bleu à base de lait de vache]
Grana Padano ^{4/5}	グラナ・パダーノ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Mela Alto Adige / Südtiroler Apfel	メーラ・アルト・アディージェ / スティロル・アプフェル	Fruits, légumes et céréales, frais ou transformés [pomme]
Mortadella Bologna ⁶	モルタデッラ・ボローニャ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [préparations à base de viande de porc/saucisses]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

² L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 1, a été confirmée le 16 février 2018.

³ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 1, a été confirmée le 16 février 2018.

⁴ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

⁵ La protection de l'élément individuel "grana" de l'indication géographique composée "Grana Padano" n'est pas demandée.

⁶ La protection de l'indication géographique "Mortadella Bologna" dans le cadre du présent accord est demandée en ce qui concerne l'indication géographique composée et non les termes individuels.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Mozzarella di Bufala Campana ^{1/2}	モッツアレッタ・ディ・ブファエーラ・カンパーナ	Fromages [fromages à pâte molle à base de lait de bufflonne]
Parmigiano Reggiano ^{3/4}	パルミジャーノ・レッジャーノ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Pecorino Romano ⁵	ペコリーノ・ロマーノ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de brebis]
Pecorino Toscano ^{6/7}	ペコリーノ・トスカーノ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de brebis]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

² Il est entendu que la protection des éléments "mozzarella" et "mozzarella di bufala" de l'indication géographique composée "Mozzarella di Bufala Campana" n'est pas demandée.

³ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

⁴ Les dispositions du chapitre 14, section B, sous-section 3, ne portent aucunement préjudice au droit de quiconque d'utiliser ou d'enregistrer au Japon une marque qui contient le terme "parmesan" ou consiste en ce terme pour des fromages à pâte dure. Ce qui précède ne s'applique pas à un quelconque usage qui induirait le public en erreur quant à l'origine géographique des marchandises.

⁵ La protection de l'indication géographique "Pecorino Romano" dans le cadre du présent accord est demandée en ce qui concerne l'indication géographique composée et non les termes individuels.

⁶ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

⁷ La protection de l'élément individuel "pecorino" de l'indication géographique composée "Pecorino Toscano" n'est pas demandée.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Prosciutto di Parma ¹	プロシュット・ディ・パルマ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon séché traité en salaison]
Prosciutto di San Daniele	プロシュット・ディ・サン・ダニエレ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon séché traité en salaison]
Prosciutto Toscano	プロシュット・トスカーノ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon séché traité en salaison]
Provolone Valpadana ²	プロヴォローネ・ヴァルパダーナ	Fromages [fromage à pâte molle à base de lait de vache]
Taleggio ³	タレージョ	Fromages [fromage à pâte molle à base de lait de vache]
Zampone Modena	ザンポーネ・モデナ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [préparations à base de viande de porc]

¹ Le chapitre 14, section B, sous-section 3, ne s'applique pas à la protection de cette indication géographique si cette dernière a été enregistrée au Japon conformément à la législation japonaise mentionnée à l'annexe 14-A.

² Il est entendu que la protection de l'élément individuel "provolone" de l'indication géographique composée "Provolone Valpadana" n'est pas demandée.

³ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

PAYS-BAS

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Edam Holland ^{1/2}	エダム・ホラント	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
Gouda Holland ^{3/4}	ゴード・ホラント	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]

PORTUGAL

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Pêra Rocha do Oeste ⁵	ペラ・ロッシヤ・ドウ・オエステ	Fruits, légumes et céréales, frais ou transformés [poires]
Queijo S. Jorge	ケイジョ・サン・ジョルジュ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

² Il est entendu que la protection de l'élément individuel "edam" de l'indication géographique composée "Edam Holland" n'est pas demandée.

³ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

⁴ Il est entendu que la protection de l'élément individuel "gouda" de l'indication géographique composée "Gouda Holland" n'est pas demandée.

⁵ Il est entendu que les dénominations variétales contenant le terme "Rocha", ou consistant en celui-ci, peuvent continuer d'être utilisées sur des produits similaires, à condition que le consommateur ne soit pas induit en erreur quant à la nature de ce terme ou à l'origine précise du produit.

ESPAGNE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Aceite del Bajo Aragón	アセイテ・デル・バホ・アラゴン	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Antequera	アンテケラ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Azafrán de la Mancha	アサフラン・デ・ラ・マンチャ	Autres produits de l'annexe I du TFUE (épices, etc.) [safran]
Baena	バエナ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Cítricos Valencianos / Cítrics Valencians ¹	シトリコス・バレンシアノス / シトリックス・バレンシアンス	Fruits, légumes et céréales, frais ou transformés [oranges, clémentines, citrons]
Guijuelo	ギフエロ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon]
Idiazabal	イディアサバル	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de brebis]
Jabugo	ハブーゴ	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon]

¹ Il est entendu que les dénominations variétales contenant le terme "Valencia", ou consistant en celui-ci, peuvent continuer d'être utilisées sur des produits similaires, à condition que le consommateur ne soit pas induit en erreur quant à la nature de ce terme ou à l'origine précise du produit.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Jamón de Teruel / Paleta de Teruel	ハモン・デ・テルエル / パレタ・デ・テルエル	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) [jambon]
Iijona	ヒホナ	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, biscuiterie [confiserie]
Mahón-Menorca	マオン・メノルカ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait mixte]
Priego de Córdoba	プリエゴ・デ・コルドバ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Queso Manchego ¹	ケソ・マンチェゴ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de brebis]
Sierra de Cazorla	シエラ・デ・カソルラ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Sierra de Segura	シエラ・デ・セグラ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Sierra Mágina	シエラ・マヒナ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Siurana	シウラナ	Matières grasses (beurre, margarine, huile, etc.) [huile d'olive]
Turrón de Alicante	トゥロン・デ・アリカンテ	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, biscuiterie [confiserie]

¹ L'article 14.25, paragraphe 5, s'applique à cette indication géographique.

ROYAUME-UNI

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Scottish Farmed Salmon	スコティッシュ・ファームド・サーモン	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés [saumon]
West Country farmhouse Cheddar cheese ¹	ウエスト・カントリー・ファームハウス・チェダー・チーズ	Fromages [fromage à pâte dure à base de lait de vache]
White Stilton cheese / Blue Stilton cheese	ホワイト・スティルトン・チーズ / ブルー・スティルトン・チーズ	Fromages [bleu à base de lait de vache]

¹ Il est entendu que la protection de l'élément individuel "cheddar" de l'indication géographique composée "West Country farmhouse Cheddar cheese" n'est pas demandée.

SECTION B

Japon¹

Dénomination à protéger	Transcription en alphabet latin (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
あおもりカシス	Aomori Cassis	Fruit [cassis]
但馬牛 / 但馬ビーフ	Tajima Gyu / Tajima Beef	Viandes fraîches [viande bovine]
神戸ビーフ / 神戸肉 / 神戸牛 / KOBE BEEF	Kobe Beef / Kobe Niku / Kobe Gyu	Viandes fraîches [viande bovine]
夕張メロン / YUBARI MELON	Yubari Melon	Légumes [melon]
八女伝統本玉露 / Traditional Authentic YAME GYOKURO	Yame Dentou Hongyokuro	Boissons autres que les boissons alcooliques [feuilles de thé]
鹿児島 の 壺造り 黒酢	Kagoshima no Tsubozukuri Kurozu	Assaisonnements et soupes [vinaigre noir]

¹ Les produits agricoles énumérés dans la présente section sont classés dans la loi japonaise sur la protection de la dénomination des produits et denrées alimentaires spécifiques issus de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (loi n° 84 de 2014).

Dénomination à protéger	Transcription en alphabet latin (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
くまもと県産い草 / KUMAMOTO-IGUSA/ KUMAMOTO-RUSH	Kumamoto Kensan Igusa	Autres produits d'origine agricole (y compris les cultures industrielles) [jonc]
鳥取砂丘らっきょう / ふく べ砂丘らっきょう	Tottori Sakyu Rakkyo / Fukube Sakyu Rakkyo	Légumes [échalote]
三輪素麺	Miwa Somen	Céréales transformées [nouilles somen non cuites]
市田柿/ ICHIDA GAKI	Ichida Gaki	Fruits transformés [kaki japonais séché]
加賀丸いも / KAGAMARUIMO	Kaga Maruimo	Légumes [igname japonaise]
三島馬鈴薯/ MISHIMA BAREISHO	Mishima Bareisho	Légumes [pomme de terre]
下関ふく / Shimonoseki Fuku	Shimonoseki Fuku	Poissons [poissons-globes et balistes]
能登志賀ころ柿/ NOTO- SHIKA KOROGAKI	Noto Shika Korogaki	Fruits transformés [kaki japonais séché]

Dénomination à protéger	Transcription en alphabet latin (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
十勝川西長いも / TOKACHI KAWANISHI NAGAIMO	Tokachi Kawanishi Nagaimo	Légumes [igname japonaise]
十三湖産大和しじみ / Jusankosan Yamato Shijimi	Jusankosan Yamato Shijimi	Coquillage [clam d'eau douce]
連島ごぼう / TURAJIMA GOBOU	Tsurajima Gobou	Légumes [bardane]
特産松阪牛 / TOKUSAN MATSUSAKA USHI	Tokusan Matsusaka Ushi	Viandes fraîches [viande bovine]
米沢牛 / YONEZAWAGYU	Yonezawa Gyu	Viandes fraîches [viande bovine]
西尾の抹茶 / Nishio Matcha	Nishio no Matcha	Boissons autres que les boissons alcooliques [thé vert en poudre]
前沢牛 / MAESAWA BEEF	Maesawa Gyu	Viandes fraîches [viande bovine]
くろさき茶豆	Kurosaki Chamame	Légumes [edamame (soja vert)]
東根さくらんぼ / HIGASHINE CHERRY	Higashine Sakuranbo	Fruits [cerise]
みやぎサーモン / MIYAGI SALMON	Miyagi Salmon	Poissons [saumon argenté]
大館とんぶり	Odate Tonburi	Légumes transformés [graines de kochia transformées]
大分かぼす	Oita Kabosu	Fruits [kabosu (agrume)]
すんき	Sunki	Légumes transformés [feuilles de navet macérées]

Dénomination à protéger	Transcription en alphabet latin (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
田子の浦しらす	Tagonoura Shirasu	Poissons [blanchaille]
万願寺甘とう	Manganji Amatou	Légumes [piment vert]
飯沼栗	Iinuma Kuri	Fruits [châtaigne]
紀州金山寺味噌	Kisyu Kinzanji Miso	Assaisonnements et soupes [pâte miso]
美東ごぼう	Mitou Gobou	Légumes [bardane]
木頭ゆず	Kitou Yuzu	Fruits [yuzu (agrume)]
上庄さといも	Kamisho Satoimo	Légumes [taro]
琉球もろみ酢	Ryukyu Moromisu	Boissons autres que les boissons alcooliques [vinaigre de malt de riz]
若狭小浜小鯛ささ漬	Wakasaobama Kodai Sasazuke	Poissons transformés [conserves de daurade]
桜島小みかん	Sakurajima Komikan	Fruits [mandarine (agrume)]
岩手野田村荒海ホタテ	Iwatenodamura Araumi Hotate	Coquillage [coquille Saint-Jacques]
奥飛騨山之村寒干し大根	Okuhida Yamanomura Kanboshi Daikon	Légumes transformés [radis séché]
八丁味噌	Hatcho Miso	Assaisonnements et soupes [pâte miso]
堂上蜂屋柿	Dojo Hachiya Gaki	Fruits transformés [kaki japonais séché]

Dénomination à protéger	Transcription en alphabet latin (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
小川原湖産大和しじみ / Lake Ogawara Brackish Water Clam	Ogawarako-san Yamato Shijimi	Coquillage [clam d'eau douce]
入善ジャンボ西瓜 / NYUZEN JUMBO WATERMELON	Nyuzen Jumbo Suika	Légumes [pastèque]
香川小原紅早生みかん	Kagawa Obara Beniwase Mikan	Fruits [mandarine (agrume)]
宮崎牛 / Miyazaki Wagyu / Miyazaki Beef	Miyazaki Gyu	Viandes fraîches [viande bovine]
近江牛/ OMI BEEF	Omi Gyu	Viandes fraîches [viande bovine]
辺塚だいたい	Hetsuka Daidai	Fruits [agrume]
鹿児島黒牛 / KAGOSHIMA WAGYU	Kagoshima Kuroushi	Viandes fraîches [viande bovine]

PARTIE 2

Indications géographiques pour les vins, spiritueux et autres boissons alcooliques

SECTION A

Union européenne¹

¹ Les marchandises énumérées dans la présente section sont classées dans le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés de produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, le règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil et le règlement (UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et abrogeant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil.

AUTRICHE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Inländerrum	インレンダーム	Boissons spiritueuses
Jägertee / Jagertee / Jagatee	イエーガーティー / ヤーガーティー / ヤーガター	Boissons spiritueuses
Korn / Kornbrand ¹	コルン / コルンブランド	Boissons spiritueuses

BELGIQUE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Genièvre/Jenever/Genever ²	ジェニエーヴル / ユネーフエル / ジュネフェル	Boissons spiritueuses
Korn/Kornbrand ³	コルン / コルンブランド	Boissons spiritueuses

¹ Produit d'Autriche, de Belgique (communauté germanophone) ou d'Allemagne.

² Produit de Belgique, d'Allemagne, de France ou des Pays-Bas.

³ Produit d'Autriche, de Belgique (communauté germanophone) ou d'Allemagne.

BULGARIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Тракийска низина (Translittération en alphabet latin: Trakijska nizina)	トラキイスカ・ニズィナ	Vin
Дунавска равнина (Translittération en alphabet latin: Dunavska ravnina)	ドゥナフスカ・ラヴニナ	Vin

CHYPRE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Ζιβανία / Τζιβανία / Ζιβάνα / Zivania	ジヴァニア / ジヴァニア / ジヴァナ / ジヴァニア	Boissons spiritueuses
Κουμανδάρια (Translittération en alphabet latin: Commandaria)	クマンダリア	Vin
Ouzo / Ούζο ¹	ウゾ / ウーゾ	Boissons spiritueuses

¹ Produit de Chypre ou de Grèce.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Budějovické pivo	ブジェヨヴィツケー・ピヴォ	Bières
Budějovický měšťanský var	ブジェヨヴィツキー・ムニエシユチャンスキー・ヴァル	Bières
České pivo	チェスキー・ピヴォ	Bières
Českobudějovické pivo	チェスコブジェヨヴィツケー・ピヴォ	Bières

FINLANDE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Suomalainen Marjalikööri / Suomalainen Hedelmälikööri / Finsk Bärlikör / Finsk Frukttlikör / Liqueur de baies finlandaise / Liqueur de fruits finlandaise	スオマライネン・マルヤリコー リ / スオマライネン・ヘデルマ リコーリ / フィンスク・バール リコール / フィンスク・フルク トリコール / フィニッシュ・ベ リー・リキュール / フィニッシ ュ・フルーツ・リキュール	Boissons spiritueuses
Suomalainen Vodka / Finsk Vodka / Vodka finlandaise	スオマライネン・ヴォトゥカ / フィンスク・ヴォトゥカ / ウォッカ・オブ・フィンランド	Boissons spiritueuses

FRANCE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Alsace / Vin d'Alsace	アルザス / ヴァン・ダルザス	Vin
Armagnac	アルマニャック	Boissons spiritueuses
Beaujolais	ボジョレー	Vin
Bergerac	ベルジュラック	Vin
Bordeaux	ボルドー	Vin
Bourgogne	ブルゴーニュ	Vin
Calvados ¹	カルバドス	Boissons spiritueuses
Chablis	シャブリ	Vin
Champagne	シャンパーニュ	Vin
Châteauneuf-du-Pape	シャトーヌフ・デュ・パップ	Vin

¹ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 2, a été confirmée le 16 février 2018.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Cognac / Eau-de-vie de Cognac / Eau-de-vie des Charentes ¹	コニャック / オドウビィ・ドウ ・コニャック / オドウビィ・デ ・シャラントウ	Boissons spiritueuses
Corbières	コールビエール	Vin
Coteaux du Languedoc / Languedoc	コトー・デュ・ラングドック / ラングドック	Vin
Côtes de Provence	コート・ドウ・プロヴァンス	Vin
Côtes du Rhône	コート・デュ・ローヌ	Vin
Côtes du Roussillon	コート・デュ・ルシヨン	Vin
Genièvre / Jenever / Genever ²	ジェニエーヴル / ユネーフェル / ジュネフェル	Boissons spiritueuses
Graves	グラーブ	Vin
Haut-Médoc	オーメドック	Vin
Margaux	マルゴー	Vin

¹ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 2, a été confirmée le 16 février 2018.

² Produit de Belgique, d'Allemagne, de France ou des Pays-Bas.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Médoc	メドック	Vin
Minervois	ミネルヴォア	Vin
Pauillac	ポイヤック	Vin
Pays d'Oc	ペイドック	Vin
Pessac-Léognan	ペサック・レオニャン	Vin
Pomerol	ポムロール	Vin
Rhum de la Martinique	ラム・ドウ・ラ・マルティニック	Boissons spiritueuses
Saint-Emilion	サンテミリオン	Vin
Saint-Julien	サンジュリアン	Vin
Sancerre	サンセール	Vin
Saumur	ソミュール	Vin
Sauternes ¹	ソーテルヌ	Vin
Val de Loire	ヴァル・ドウ・ロワール	Vin

¹ L'utilisation antérieure de cette indication géographique relève de l'exception prévue à l'article 24, paragraphe 4, de l'accord sur les ADPIC visée à l'article 14.29, paragraphe 2.

ALLEMAGNE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Bayerisches Bier	バイエリッシエス・ビア	Bières
Franken	フランケン	Vin
Genièvre / Jenever/Genever ¹	ジェニエーヴル / ユネーフェル / ジュネフェル	Boissons spiritueuses
Korn / Kornbrand ²	コルン / コルンブランド	Boissons spiritueuses
Mittelrhein	ミッテルライン	Vin
Mosel	モーゼル	Vin
Münchener Bier ³	ミュンヘナー・ビア	Bières
Rheingau	ラインガウ	Vin
Rheinhessen	ラインヘッセン	Vin

¹ Produit de Belgique, d'Allemagne, de France ou des Pays-Bas.

² Produit d'Autriche, de Belgique (communauté germanophone) ou d'Allemagne.

³ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 2, a été confirmée le 16 février 2018.

GRÈCE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Ρετσίνα Αττικής (Translittération en alphabet latin: Retsina Attikis)	レツィーナ・アティキス	Vin
Σάμος (Translittération en alphabet latin: Samos)	サモス	Vin
Ouzo/Ούζο ¹	ウゾ / ウーゾ	Boissons spiritueuses

HONGRIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Békési Szilvapálinka	ベーケーシ・シルヴァパーリンカ	Boissons spiritueuses
Gönci Barackpálinka	ゲンツイ・バラツクパーリンカ	Boissons spiritueuses
Kecskeméti Barackpálinka	ケチケメーティ・バラツクパーリンカ	Boissons spiritueuses
Szabolcsi Almapálinka	サボルチ・アルマパーリンカ	Boissons spiritueuses

¹ Produit de Chypre ou de Grèce.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Szatzmári Szilvapálinka	サトマーリ・シルヴァパーリンカ	Boissons spiritueuses
Törkölypálinka	トゥルクウイパーリンカ	Boissons spiritueuses
Újfehértói meggypálinka	ウーイフェヘールトーイ・メッジパーリンカ	Boissons spiritueuses
Tokaj / Tokaji	トカイ / トカイ	Vin

IRLANDE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Irish Cream	アイリッシュ・クリーム	Boissons spiritueuses
Irish Whiskey / Uisce Beatha Eireannach / Irish Whisky	アイリッシュ・ウイスキー / イッシュケ・バハー・エールナック / アイリッシュ・ウイスキー	Boissons spiritueuses

ITALIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Asti	アスティ	Vin
Barbaresco	バルバレスコ	Vin
Bardolino	バルドリーノ	Vin
Bardolino Superiore	バルドリーノ・スペリオーレ	Vin
Barolo	バローロ	Vin
Bolgheri / Bolgheri Sassicaia	ボルゲリ / ボルゲリ・サッシカイア	Vin
Brachetto d'Acqui / Acqui	ブラケット・ダクイ / アクイ	Vin
Brunello di Montalcino	ブルネッロ・ディ・モンタルチーノ	Vin
Campania	カンパーニア	Vin
Chianti	キアンティ	Vin
Chianti Classico	キアンティ・クラシコ	Vin

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Conegliano - Prosecco / Conegliano Valdobbiadene - Prosecco / Valdobbiadene - Prosecco	コネリアーノ・プロセッコ / コネリアーノ・ヴァルドビアデーネ・プロセッコ / ヴァルドビアデーネ・プロセッコ	Vin
Dolcetto d'Alba	ドルチェット・ダルバ	Vin
Franciacorta	フランチャコルタ	Vin
Grappa ¹	グラッパ	Boissons spiritueuses
Lambrusco di Sorbara	ランブルスコ・ディ・ソルバーラ	Vin
Lambrusco Grasparossa di Castelvetro	ランブルスコ・グラスパロッサ・ディ・カステルヴェトロ	Vin
Marsala	マルサーラ	Vin
Montepulciano d'Abruzzo	モンテプルチャーノ・ダブルッツォ	Vin
Prosecco	プロセッコ	Vin

¹ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 2, a été confirmée le 16 février 2018.

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Sicilia	シチリア	Vin
Soave	ソアーヴェ	Vin
Toscana / Toscano	トスカーナ / トスカーノ	Vin
Valpolicella	ヴァルポリチェッラ	Vin
Vernaccia di San Gimignano	ヴェルナッチャ・ディ・サンジミニャーノ	Vin
Vino Nobile di Montepulciano	ヴィーノ・ノビレ・ディ・モンテプルチャーノ	Vin

LITUANIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Originali lietuviška degtinė / Original Lithuanian vodka	オリジナリ・リエトゥヴィシュカ・デクティネ / オリジナル・リトゥアニアン・ヴォトカ	Boissons spiritueuses

PAYS-BAS

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Genièvre / Jenever / Genever ¹	ジェニエーヴル / ユネーフェル / ジュネフェル	Boissons spiritueuses

POLOGNE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Polska Wódka / Polish vodka	ポルスカ・ヴトゥカ / ポーリッシュ・ヴォトカ	Boissons spiritueuses
Vodka aux herbes aromatisée à l'extrait d'herbe à bison, produite dans la plaine de Podlasie du Nord / Wódka ziołowa z Niziny Północnopodlaskiej aromatyzowana ekstraktem z trawy żubrowej	ハーバル・ヴォトカ・フロム・ザ・ノース・ポドラシエ・ロウランド・アロマタイズド・ウィズ・アン・エキストラクト・オブ・バイソン・グラス / ヴトゥカ・ジョウオーヴァ・ズ・ニジニ・プウノツノポダラスキエイ・アロマティゾヴァナ・エキストラクテム・ズ・トラヴィイ・ジュブロヴェイ	Boissons spiritueuses

¹ Produit de Belgique, d'Allemagne, de France ou des Pays-Bas.

PORTUGAL

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Alentejo	アレンテージョ	Vin
Bairrada	バイラーダ	Vin
Dão	ダン	Vin
Douro	ドウロ	Vin
Lisboa	リスボア	Vin
Madeira / Vinho da Madeira / Vin de Madère / Madère / Madera / Madeira Wijn / Vino di Madera / Madeira Wein / Madeira Wine	マデイラ / ヴィーニョ・ダ・マデイラ / ヴァン・ドウ・マデール / マデール / マデーラ / マデイラ・ウェイン / ヴィーノ・ディ・マデーラ / マデイラ・ヴァイン / マデイラ・ワイン	Vin
Oporto / Port / Port Wine / Porto / Portvin / Portwein / Portwijn / vin de Porto / vinho do Porto ¹	オーポルト / ポート / ポート・ワイン / ポルト / ポートヴィン / ポルトヴァイン / ポルトウェイン / ヴァン・ドウ・ポルト / ヴィーニョ・ド・ポルト	Vin
Tejo	テージョ	Vin
Vinho Verde	ヴィーニョ・ヴェルデ	Vin

¹ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 2, a été confirmée le 16 février 2018. Certaines utilisations antérieures de cette indication géographique relèvent de l'exception prévue à l'article 24, paragraphe 4, de l'accord sur les ADPIC visée à l'article 14.29, paragraphe 2.

ROUMANIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Cotești	コテシティ	Vin
Cotnari	コトナリ	Vin
Dealul Mare	デアル・マーレ	Vin
Murfatlar	ムルフアトラール	Vin
Odobesti	オドベシュティ	Vin
Panciu	パンチウ	Vin
Recaș	レカシュ	Vin

SLOVAQUIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Vinohradnícka oblasť Tokaj	ヴィノフラドニーツカ・オブラス ティ・トカイ	Vin

SLOVÉNIE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Vipavska dolina	ヴィパウスカ ・ ドリナ	Vin

ESPAGNE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Alicante	アリカンテ	Vin
Bierzo	ビエルソ	Vin
Brandy de Jerez	ブランディ・デ・ヘレス	Boissons spiritueuses
Cataluña	カタルーニャ	Vin
Cava	カバ	Vin
Empordà	エンポルダー	Vin
Jerez / Xérès / Sherry	ヘレス / シェレス / シェリー	Vin
Jumilla	フミージャ	Vin
La Mancha	ラ・マンチャ	Vin

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Málaga	マラガ	Vin
Manzanilla-Sanlúcar de Barrameda	マンサニージャ・サンルーカル・デ・バラメーダ	Vin
Navarra	ナバーラ	Vin
Pacharán navarro	パチャラン・ナバーロ	Boissons spiritueuses
Penedès	ペネデス	Vin
Priorat	プリウラット	Vin
Rías Baixas	リアス・バイシャス	Vin
Ribera del Duero	リベラ・デル・ドウエロ	Vin
Rioja	リオハ	Vin
Rueda	ルエダ	Vin
Somontano	ソモンターノ	Vin
Toro	トロ	Vin
Utiel-Requena	ウティエル・レケーナ	Vin
Valdepeñas	バルデペーニャス	Vin
Valencia	バレンシア	Vin

SUÈDE

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Svensk Vodka / Swedish Vodka	スヴェンスク・ヴォトカ / スウェディッシュ・ヴォトカ	Boissons spiritueuses

ROYAUME-UNI

Dénomination à protéger	Transcription en japonais (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
Scotch Whisky ¹	スコッチ・ウイスキー	Boissons spiritueuses

¹ L'existence de l'utilisation antérieure de cette indication géographique visée à l'article 14.29, paragraphe 2, a été confirmée le 16 février 2018.

SECTION B

Japon¹

Dénomination à protéger	Transcription en alphabet latin (à titre indicatif)	Catégorie de produits et brève description [entre crochets, à titre indicatif]
壱岐	Iki	Boissons spiritueuses
球磨	Kuma	Boissons spiritueuses
琉球	Ryukyu	Boissons spiritueuses
薩摩	Satsuma	Boissons spiritueuses
白山	Hakusan	Seishu (Sake)
山梨	Yamanashi	Vin
日本酒 (Traduction en anglais: Japanese Sake)	Nihonshu	Seishu (Sake)
山形	Yamagata	Seishu (Sake)

¹ Les marchandises énumérées dans la présente section sont classées dans la loi concernant le recouvrement des recettes fiscales sur l'alcool et les associations de commerce d'alcool (loi n° 7 de 1953) et l'avis relatif à l'établissement de mentions normalisées pour les indications géographiques de spiritueux (avis n° 19 de 2015 de l'administration fiscale nationale) publié au titre de la loi.

ANNEXE 23

DÉCLARATION COMMUNE

L'Union européenne rappelle que les pays tiers qui ont établi avec elle une union douanière ont l'obligation d'aligner leurs régimes commerciaux sur celui de l'Union européenne, et pour certains de ces pays, de conclure des accords préférentiels avec les pays qui en ont conclu avec l'Union européenne.

Dans ce contexte, les parties relèvent que le Japon a déjà entamé des négociations avec l'un de ces pays qui ont établi une union douanière avec l'Union européenne et dont les produits ne bénéficient pas des concessions tarifaires au titre du présent accord, afin de conclure un accord bilatéral établissant une zone de libre-échange conformément à l'article XXIV du GATT de 1994.

L'Union européenne invite le Japon à conclure ces négociations dès que possible de manière à ce que les accords préférentiels susvisés entrent en vigueur dès que possible après l'entrée en vigueur du présent accord.
